

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 27 juin 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Frédérique LOSKA ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Illan BALIARDO.

Membres absents excusés : M. Bruno GRANGE a donné procuration à Mr Yves JAILLARD ; Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE ; M. Bernard PAGET a donné procuration à Mme Dominique DECQ-CAILLET ; Mme Martine LEVY-NEUMAND a donné procuration à Mr Jean-François FARGIER ; Mme Suzanne JAMBON a donné procuration à Mr Jean-Luc DUPERRIER.

Secrétaire de séance désigné : Denis CAVERT

II – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

- Enjoy Broadway était le dernier spectacle d'une belle saison culturelle à L'Aqueduc.
- Cérémonie du 8 mai avec la participation du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil des Jeunes, toujours très investis.
- Franc succès pour la balade nocturne « la peur de la nuit » encadré par deux animateurs. Au programme, promenade, écoute d'histoires sur la nuit et écriture.
- La traditionnelle Fête des Voisins s'est déroulée le 2 mai.
- La virade de l'espoir scolaire a eu lieu le 3 juin à la Beffe avec un circuit complètement sécurisé. Des enseignants de l'école maternelle du Grégoire ont proposé cette année un circuit dédié aux tout-petits.
- Le repas des seniors a eu lieu le 6 juin à l'Aqueduc en présence des élus. Un beau moment partagé avec les aînés.
- Le 6 juin également, les élèves de 3^{ème} SEGPA du collège Jean-Philippe ont proposé un spectacle intitulé « Au-delà des apparences ». Encadrés par un chorégraphe, ce spectacle est le fruit d'une année de travail qui leur a permis de prendre confiance en eux. Parallèlement des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} ont appris la photographie. Les expositions ont été proposées à l'Aqueduc et à Champagne.
- Le 9 juin, inauguration du square Roger Rocher, nom du donateur du terrain en présence de son fils, des élus et riverains.
- Le 14 juin, inauguration du très bel établissement hôtelier citykamp Huttopia en présence de Mr Bruno Bernard.
- Le 16 juin, inauguration du siège de l'entreprise FEMAT qui propose des matériaux de construction dans le respect des normes environnementales.
- Le voyage des seniors c'est déroulé du 17 au 24 juin à Carqueiranne.

- Le 21 juin, la Fête de la musique a débuté par un bal chorégraphique sur l'Esplanade de l'Aqueduc. Ensuite en délégation avec les Musicalia direction Dardilly le bas où les gens ont pu danser, manger et s'amuser. Un franc succès.
- Le 23 juin, Vernissage de l'œuvre collective "Les 4 Saisons" réalisée par les résidents de la Bretonnière et les élèves de CE2 de l'école Les Noyeraies.
- Le 25 juin, Cérémonie de la Journée Rhodanienne de la Résistance en présence du Conseil Municipal des Enfants.

Informations diverses

- Signature du 1er projet de territoire de la CTM Ouest Nord pour le développement des modes actifs de déplacements (vélo, trottinette, marche). La Métropole de Lyon engagera 3,3 millions d'euros pour tracer 21 km de pistes cyclables sur les communes de la CTM. A Dardilly, le projet porte sur la création d'un espace sécurisé pour les vélos qui reliera le parc relais de la Porte de Lyon au centre d'Ecully, via Techlid et le Campus Seb à Ecully d'ici 2025, sans supprimer de voies de circulation.
- Les travaux de l'esplanade de L'Aqueduc se sont terminés comme prévu le 21 juin. Les plantations seront effectuées à l'automne.
- Signature d'une Charte de jumelage signée entre la commune de Dardilly et la compagnie du 7e régiment du matériel qui permettra d'organiser des activités conjointes telles que la participation aux cérémonies de commémorations, à des activités sportives et culturelles, la découverte du régiment et de la compagnie. Dans ce cadre, la commune accueillera la passation de commandement de la compagnie le 29 juin.
- Renouvellement de l'opération tranquillité vacances.
- Prévention canicule : faites-vous connaître auprès du CCAS.
- Le Pass Sport Culture est disponible pour les collégiens dardillois
- Depuis le 2 juin le marché du Barriot accueille un poissonnier.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

- 1 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie de recettes de la médiathèque /ludothèque.
- 2 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie d'avances du service culture.
- 3 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie d'avances du service scolaire /périscolaire.
- 4 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances du service enfance et jeunesse.
- 5 - Signature d'un arrêté portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances du service culture.
- 6 - Signature d'un arrêté portant sur la création d'une régie de recettes des services communaux.
- 7 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie de recettes du marché.
- 8 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie d'avances des services généraux.
- 9 - Signature d'un arrêté portant sur la création de la régie d'avances du service jeunes loisirs pour le Pass'Sport Culture.
- 10 - Signature d'un arrêté portant sur le règlement des jardins partagés et du Square de la Bretonnière
- 11 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie d'avances du service scolaire

/périscolaire

V – Délibérations à l'ordre du jour

Institutions et vie politique

1 - Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à "France Travail"

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Annoncé par le candidat Emmanuel MACRON lors de la dernière campagne présidentielle, madame le Maire explique que le projet « France Travail » est devenu depuis, l'un des huit chantiers programmés par le Gouvernement pour viser le plein emploi.

Elle ajoute que ce projet vise à transformer Pôle Emploi en un « opérateur responsable d'animer l'ensemble de l'écosystème en charge d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, les RSA ». L'accueil inconditionnel et le diagnostic personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans, opéré actuellement avec succès par les Missions Locales, seraient remplacés par un « algorithme d'orientation », en s'appuyant sur le réseau de partenaires économiques, institutionnels, sociaux, associatifs et de formation, dont les Missions Locales. L'ensemble sous l'égide de Pôle Emploi.

Si le réseau des Missions Locales se réjouit d'un projet qui vise à mieux accompagner l'ensemble des personnes dépourvues d'emploi et les entreprises qui peinent à recruter, il s'inquiète en revanche, du risque de régression du service d'insertion des jeunes, tel que le laisse prévoir les différents échanges et réunion que les Missions Locales ont eus ces derniers mois, avec les acteurs en charge de conduire le projet « France Travail ».

Enfin, madame le Maire signale que les élus du bloc communal, pourtant financeurs, perdraient leur place centrale et leur rôle dans l'orientation et la gestion des compétences exercées par nos Missions Locales.

Le projet « France Travail » pourrait pourtant permettre d'aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes. Il pourrait en effet, être l'occasion de supprimer une fois pour toutes les doublons, incohérents et coûteux, dans la politique publique relative à la formation et à l'emploi des jeunes, en confiant aux Missions Locales, de façon claire et institutionnelle, le rôle de Guichet Unique qu'elles exercent déjà, dans les faits, auprès d'une majorité de jeunes.

Il y a urgence, car il est évoqué, alors même que le rapport de la Mission de préfiguration France Travail vient juste de paraître, que ces éléments serviront de base à une loi qui serait débattue dès juin 2023.

Dans ce contexte, Madame le Maire formule le vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales de France, qui contribueraient à fluidifier, clarifier et améliorer grandement l'efficacité du nouveau dispositif « France Travail ».

Elle rappelle que l'Union Nationale des Missions Locales a d'ailleurs adopté lors de son Bureau du 23 février 2023, des propositions, dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail », voulu par le gouvernement.

Ces propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires.

Ainsi, par cette délibération, la commune de Dardilly rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance de Missions Locales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 27 POUR, 2 abstentions (JL

DUPERRIER, D CAVERT) décide

1° De soutenir les propositions du réseau des Missions Locales dans les débats en cours sur « France Travail ».

- Affirmer le rôle des collectivités locales notamment à l'échelon local dans la gouvernance de France Travail, afin de permettre une « co-élaboration » des politiques de l'emploi adaptée aux besoins des territoires, dans une logique ascendante et non descendante ;
- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail ;
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes, et de diagnostic des professionnels, et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases » ;
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail », afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques, acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie ;
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales, afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère, propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi ;
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Institutions et vie politique

2 - Commissions municipales, comités de pilotage et comités consultatif - Modification des représentants

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite au passage du mi-mandat, les élus avaient décidé collectivement de faire un point d'étape sur les participations de chacun dans les différentes commissions, comités de pilotage (COPIL) et autres comités consultatifs.

Ainsi, il est proposé de passer en revue et de modifier la représentation des conseillers municipaux dans les commissions, COPIL et comités consultatif suivants :

- Commission urbanisme – développement économique et droit des sols
- Commission culture – animation - jumelage
- Commission relation usagers et TIC
- COPIL Développement Durable
- Comité consultatif « Tiers lieux »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans les commissions, COPIL et Comité consultatif suivants :

Commission « urbanisme – développement économique et droit des sols »

Marc LANASPÈZE

Jean-François FARGIER
Jean Lionel AMBLARD
Yves JAILLARD
Gaëlle DE LA RONCIÈRE

Commission « culture – animation – jumelage »

Dominique DECQ-CAILLET
Martine LEVY-NEUMAND
Christophe PONCHON
Sylvie PETETIN
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Commission « relation usagers et TIC »

Dominique DECQ-CAILLET
Florence SCHREINEMACHER
Catherine GABAUDE
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Le COPIL Développement Durable devient le COPIL Objectif Développement Durable.

COPIL « Objectif Développement Durable »

Florence SCHREINEMACHER
Marc LANASPÈZE
Thierry MARTIN
Yves JAILLARD
Damien PAUME
Jean Luc DUPERRIER
Jean Lionel AMBLARD
Martine LEVY-NEUMAND
Sylvie BERERD
Frédérique LOSKA
Camille LETARD
Dominique DECQ-CAILLET
Catherine GABAUDE
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Comité Consultatif « Tiers lieux »

Marie-Pascale STÉRIN
Dominique DECQ-CAILLET
Camille LETARD
Christophe PONCHON
Catherine GABAUDE
Roland ROBERT

Institutions et vie politique

3 - SIGERLY - Modification des représentants

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite au passage du mi-mandat, les élus avaient décidé collectivement de faire un point d'étape sur les participations de chacun en tant que représentant dans les conseils d'administration de différents organismes.

Il convient aujourd'hui de modifier les représentants du conseil municipal au sein du SIGERLY (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de la Région Lyonnaise) à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue des

suffrages exprimés, est le suivant :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages déclarés nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ Par extension de l'Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des conseillers municipaux qui siégeront du sein du SIGERLY :

Délégué titulaire

- Damien PAUME

Délégué suppléant

- Thierry MARTIN

Institutions et vie politique

4 - Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Dardilly doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Elle ajoute que cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2023, madame le Maire fait observer qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elle signale que le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par

Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Ainsi, le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, madame le Maire ajoute que les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Comme la collectivité « Ville de Dardilly » est affiliée : la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

Vu la délibération n°063_DL2021 en date du 19/10/2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De désigner Élise UNTERMAIER-KERLEO référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Dardilly.

2°/ De confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

3°/ Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

4°/ D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions déontologiques et autorise madame le maire à la signer avec le cdg69.

Enfance et jeunesse

5 - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'école des Noyeraies

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le projet de construction de la nouvelle école des Noyeraies comprend les prestations suivantes :

- Une école maternelle de 6 classes,
- Une école élémentaire de 12 classes + 1 ULIS,
- Des locaux des personnels et médico-sociaux,
- Des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture),
- Un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- Des locaux techniques et logistiques,
- Aménagement des espaces extérieurs et abords.

Ce nouveau groupe scolaire répondra strictement aux performances énergétiques de la RE2020.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était initialement de 8 287 000 € HT lors de la phase concours (valeur juin 2021).

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les élus concernés lors du COPIL du 06 avril 2023.

Suite aux évolutions du projet sur le volet énergétique pour être en cohérence avec les enjeux de transition climatique, il a été acté par la maîtrise d'ouvrage un certain nombre de compléments techniques (géothermie, plancher chauffant, équipement d'eau chaude sanitaire, panneaux photovoltaïques).

En conséquence, ces demandes environnementales de la maîtrise d'ouvrage ont fait évoluer très significativement le coût initial du projet.

Il est à noter aussi une grande part d'augmentation du projet lié au contexte général inflationniste depuis la guerre en Ukraine et touchant toute l'Union Européenne.

Son coût prévisionnel est désormais aujourd'hui estimé à 11 692 564 euros hors taxes.

Guy CAPPEAU assiste régulièrement au COPIL et précise que ce contexte a déjà été abordé. Alors certes le budget a évolué depuis le concours et il estime même qu'il sera dépassé. Toutefois, il considère qu'une commune ne construit une école qu'une seule fois et qu'il est important de garantir la réalisation d'un beau projet pour les années futures.

Madame le Maire informe alors les élus que l'État versera 600 000 euros par la subvention DSIL et également 600 000 euros de subvention (en tranche 1) à la Métropole. Probablement de même par la Métropole en 2024 en tranche 2.

Marc LANASPEZE estime que l'ALEC sera également questionnée sur les équipements à forte valeur ajoutée en termes d'économie d'énergie.

Jean Luc DUPERRIER estime que c'est très utile de réévaluer le projet tout en restant prudent sur les résultats des futurs appels d'offre.

Dans le tableau ci-dessous, madame le Maire présente au conseil municipal les principales évolutions du coût du projet depuis le concours jusqu'à l'APD mis à jour.

	CONCOURS	APS	APD	APD mis à jour	Sous-total des évolutions
Valeur	Jun-2021	Nov-2022	Mars-2023	Mars-2023	
Estimation phase précédente	-	8 287 000,00	10 054 000,00	11 633 899,70	-

Evolution de projets	-	180 678,73	183 399,70	-	364 078,43
Demandes MOA	-	518 675,00	739 500,00	-98 000,00	1 160 175,00
Impacts études complémentaires (G2, radon, etc)	-	-	657 000,00	-	657 000,00
Évolutions de prix suivant index BT	-	1 067 646,27	-	-	1 067 646,27
Prise en compte remarques APD	-	-	-	153 665,00	156 665,00
Montant total phase (€HT)	8 287 000,00	10 054 000,00	11 633 899,70	11 692 564,70	3 405 564,70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par la délibération n°056_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général de la future école des Noyeraies.

Vu la délibération n°054_DL2022 du 28 juin 2022 relative au lauréat du concours de la construction de la nouvelle école des Noyeraies

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 11 692 564 € HT valeur Mars 2023 ;

2°/ De missionner le cabinet de maîtrise d'œuvre pour réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec nos services municipaux pour le lancement de la consultation en septembre 2023 ;

2°/ D'autoriser madame le maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

Proximité citoyenne

6 - Convention territoire d'engagement avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, madame le Maire rappelle que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, madame le Maire fait observer que l'ANCT apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et notamment à la commune de Dardilly depuis deux ans désormais.

Rappelant la première démarche, madame le Maire considère que cette seconde convention de subventionnement est conclue dans le cadre de la démarche d'accompagnement « Territoires d'engagement », proposée par l'ANCT aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Cette démarche a déjà fait l'objet d'une Charte d'accompagnement, signée par l'ANCT et la commune de Dardilly, le 05/07/2021 approuvée par délibération.

Cette charte prévoit d'ailleurs qu'à la suite de l'étape de diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'accompagnement, financée dans le cadre d'une 1ère convention de subventionnement, de nouvelles conventions de subventionnement soient régulièrement signées au fil de la démarche (en privilégiant des rythmes semestriels ou annuels). Ces conventions régulières précisent les modalités méthodologiques et de financement de l'accompagnement, étape après étape, en intégrant les éléments suivants :

- Séquences de formation ;
- Processus de conduite du changement ;
- Appui à la conception de projets emblématiques ;
- Mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain ;
- Supervision, points d'étape, célébrations et ajustements du plan d'action.

Dans une démarche co-construite, cette convention de partenariat 2.2 pour l'année 2023 a été travaillé à plusieurs reprises au sein du CODIR « Territoire d'engagement » avec les élus et les techniciens concernés ; elle autorise le financement de la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement » pour la commune de Dardilly.

Madame le maire précise que la réussite du projet financé dans le cadre de la présente convention est évaluée par l'embauche effective des appuis et relais sur le terrain par la collectivité, ainsi que par la réalisation des formations, accompagnements, projets, mises à disposition et étapes de supervision prévus.

En termes d'indicateur, l'impact du projet financé dans le cadre de la présente convention est évalué par les évaluations professionnelles des appuis et relais sur le terrain, ainsi que par les évaluations réalisées à chacune de ces séquences de montée en compétence des équipes locales.

La présente convention 2.2 est conclue pour une durée de 12 mois, du 01/01/2023 au 31/12/2023. Elle couvre le financement des actions « Territoires d'engagement » démarrant au cours de cette période.

Madame le Maire passe la parole à chaque Adjoint au Maire qui va piloter les différentes actions.

Il s'avère que le budget prévisionnel du projet 2023 est estimé à 67 128 € et se répartit sur les actions suivantes en direction des habitants et des associations.

INGREDIENT	CONTENU	BUDGET (TTC)
Projet : « Déplacements des enfants et de leurs familles »	Diagnostic / état des lieux Conception des itinéraires et organisation Évènement de lancement Expérimentation & formation des parents accompagnateurs Évaluation intermédiaire Évènement de fin d'année	15 132 €
Accompagnement dans le renforcement de la coopération avec les associations & les différents acteurs du territoire	Analyse des besoins (questionnaire) & comité de lancement 3 ateliers : émergence, convergence, choix de l'action à mettre en œuvre Session de restitution aux élus	9 995 €

Projet « Tiers-lieu »	Phase 1 – Accompagnement dans la mise en place du collectif : 4 ateliers Phase 2 – Accompagnement dans l'autonomisation du collectif : 12 jours	17 600 €
------------------------------	--	----------

Comme prévu initialement dans la charte d'accompagnement, l'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 100 % des dépenses réalisées et considérées comme éligibles dans le cadre de Territoires d'engagement.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ANCT une évaluation de l'impact du projet, tel que défini de façon prévisionnelle à l'article 1er, sur la base d'un indicateur d'impact défini par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le projet de convention de partenariat « Territoire d'engagement » avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ;

2°/ D'engager les actions définies dans cette convention 2.2 pour l'année 2023 selon le budget ci-dessous :

CONVENTION 2.2 DARDILLY	Montants (TTC)
Projet : « Déplacements des enfants et de leurs familles »	15 132 €
Accompagnement dans le renforcement de la coopération avec les associations & les différents acteurs du territoire	9 995 €
Projet de tiers lieu	17 600 €
Total Ingrédients	42 727 €
Doctorant (CIFRE)	20 000 €
Reliquat budget 2022	4 401 €
Total 2023 - DARDILLY	67 128 €

3°/ De réaliser une évaluation des actions menées en 2024 dans le cadre défini et circonscrit par l'ANCT.

Mobilité

7 - Déploiement d'un service d'autopartage en libre-service sans station

Rapporteur : Jean-Luc DUPERRIER

La commune souhaite proposer à ses habitants, aux entreprises et à l'ensemble des usagers du territoire un service d'autopartage en accès libre sans station.

Ce dispositif s'inscrit dans une perspective de développement durable, reconnue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans la mesure où il contribue à la maîtrise des déplacements au profit de l'intérêt général et à la promotion d'autres solutions de mobilités. Il participe notamment à la réduction du nombre de voitures particulières : l'offre apportée par une voiture en autopartage correspond en effet à l'utilisation de 9 voitures particulières selon les statistiques.

Définition

L'autopartage est un service de location de véhicules disponibles en tout temps pour de courtes

durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle ou secondaire et crée une alternative à l'acquisition et à l'utilisation de la voiture individuelle en solo. Cela répond ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

L'autopartage en libre-service est encadré par la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 codifiée aux articles L 1231-14 à L 1231-18 du code des transports.

Ce service constitue une occupation du domaine public et doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le maire de la commune, autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement. Il fait également l'objet du versement d'une redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales mentionnée à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Déploiement du service à Dardilly

Conformément à l'article 41 de la loi LOM, la commune a procédé à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), de nature à informer les candidats potentiels sur le cadre et les conditions du déploiement du service d'autopartage, sur décision à l'unanimité du conseil municipal le 13 décembre 2022. L'offre proposée par la société Léo&Go a été sélectionnée dans le cadre de cette procédure. Détentrice du label autopartage délivrée par la Métropole de Lyon, cette entreprise spécialisée est déjà présente dans l'agglomération lyonnaise, dans les villes de Lyon, Villeurbanne, Caluire, Bron et dans la commune voisine d'Écully. L'expérience de la société dans la région lyonnaise depuis plusieurs années, la nature de l'offre ainsi que l'attention particulière portée au développement durable et le déploiement de partenariats avec les acteurs locaux ont notamment motivés ce choix.

L'ouverture du service est escomptée cet automne. Ce service étant nouveau, l'offre se déclinera sous la forme de test d'une durée d'un an, renouvelable, à compter de la signature du partenariat. Il s'organisera sur des zones de stationnement autorisées sur l'espace public, déterminées en concertation par la société Léo&Go et la commune de Dardilly.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS fait observer que c'est un très bon service aux habitants, notamment la possibilité d'aller pour 18 euros à l'aéroport Saint Exupéry.

Elle se demande comment on va contrôler l'effectivité de la redevance.

Jean Luc DUPERRIER répond que c'est le même tarif de redevance dans les communes voisines et que le parc de véhicules sera évolutif au fil des mois pour diversifier l'offre avec des véhicules de type utilitaires.

L'opérateur pouvant déployer sa flotte sur d'autres communes de la Métropole de Lyon, il est également nécessaire de prévoir un calcul de la redevance au prorata de la présence effective stationnée de la flotte de l'opérateur sur le territoire de la commune de Dardilly.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Considérant l'intérêt d'expérimenter sur le territoire de la commune l'autopartage, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et du développement durable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le déploiement du service d'autopartage en libre-service sans station d'attache par la société Léo&Go sur les zones de stationnement autorisées à l'autopartage.

2°/ De fixer un tarif de redevance annuel pour le stationnement des véhicules d'autopartage en libre-service ("free floating") à 240 euros par véhicule, sur le fondement de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, pour les opérateurs d'autopartage en libre-service sans station labellisés par la Métropole de Lyon et due par les opérateurs retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Pour mémoire ce montant a été fixé par délibération n°080_DL2022 du conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

3°/ De percevoir la redevance de façon annuelle et au prorata du taux réel d'occupation du domaine public de stationnement par les véhicules déployés, selon la formule suivante : Redevance = nb maximum de véhicules x redevance unitaire annuelle x temps de présence effectif.

4°/ D'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce déploiement.

5°/ De dire que la recette en résultat sera inscrite au budget, article 70323 "Redevances d'occupation du domaine public", fonction 822.

Vie culturelle

8 - Subvention exceptionnelle Association de Jumelage Dardilly Merzhausen

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Dominique DECQ-CAILLET, Adjointe au Maire chargé de la culture et des jumelages, rappelle que l'Association de jumelage « Dardilly Merzhausen » est un partenaire privilégié de la commune, non seulement dans l'entretien des liens entre Merzhausen et Dardilly mais aussi en matière d'animation de nos territoires.

Elle annonce que l'année 2023 est une année particulière pour le jumelage qui accueille de nombreux habitants et élus de Merzhausen à l'occasion des 40 ans du jumelage qui seront célébrés à Dardilly les 16 et 17 septembre.

Le programme de cet anniversaire prévoit différentes activités : rencontres associatives, visites patrimoniales, déjeuner croisière, activités musicales.

Elle ajoute qu'une cérémonie officielle ouverte à tous se déroulera à l'Aqueduc et donnera l'occasion à nos deuxvilles de réaffirmer notre partenariat et notre amitié.

Aux côtés de la Mairie, elle signale que l'association va mobiliser ses bénévoles et sa trésorerie pour mener à bien ce programme d'activités, cependant, afin de ne pas grever les ressources de l'association, celle-ci sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 2 000 euros qui lui permettra de conserver des fonds propres nécessaires à la continuité de ses activités.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association de jumelage Dardilly - Merzhausen une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association de Jumelage Dardilly – Merzhausen

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

Urbanisme

9 - Acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier situé 7 rue de la Mairie cadastré BA16

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que le droit de préemption urbain peut se définir comme suit : « *Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité* ».

En l'espèce, en date du 31 janvier 2023, la commune de Dardilly a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire, domicilié 13 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE-ET-CUIRE sous le n°IA 069 072 23 000 11 et mandaté par les 13 consorts propriétaires.

Il précise aussi que le bien concerné par ladite déclaration est une parcelle d'une contenance de 167 m². Il est rappelé les caractéristiques suivantes de l'ensemble immobilier :

- Les biens dont il s'agit sont situés au 7 rue de la mairie, à Dardilly. Ils sont constitués d'une maison d'habitation élevée sur trois niveaux, d'une surface utile de 191m² comportant une cuisine, un séjour, dix chambres, deux salles de bain, un wc ainsi qu'un terrain attenant ; le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 16 d'une superficie de 167m².

Marc LANASPÈZE précise que le prix de vente indiqué s'élevait à 483 654 euros auxquels venaient s'ajouter 19 346 euros de commission d'agence, soit un montant total de 503 000 euros.

En ce sens, la commune de Dardilly a notifié, par courrier, le 7 février 2023, à la Métropole de Lyon, le souhait de voir s'exercer le droit de préemption sur ce bien en vertu de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle bénéficie d'une délégation de signature afin d'exercer le droit de préemption urbain par délibération en date du 16 Juin 2020.

Compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n°7 rue de la Mairie, en zone UCe4b du PLU-H dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, elle souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

L'opportunité de préempter ce bien s'explique notamment par sa localisation géographique au sein du territoire communal. Située en centre-bourg, la parcelle jouxte des propriétés communales.

Au regard de ces éléments et de la volonté communale de redynamiser son centre-bourg, la commune a demandé à la Métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de bien vouloir exercer ce droit sur ce bien.

En date du 5 avril 2023, Marc LANASPÈZE détaille que c'est la Métropole de Lyon qui a acquis la parcelle BA 16 au prix de 479 346 euros dont 19 346 euros de commission de vente.

La commune de Dardilly s'est engagée auprès de la Métropole de Lyon à acquérir par la suite ce bien. C'est l'objet de la présente délibération.

Il rappelle également que l'ensemble immobilier présente un intérêt pour la revitalisation du secteur du Bourg et a fortiori de l'ensemble de la commune.

Ce bien est contigu à un immeuble appartenant déjà à la commune.

Ce quartier de Dardilly souffre aujourd'hui d'une baisse de la fréquentation du fait de la fermeture de commerces. L'acquisition de ce bien est une opportunité foncière permettant à la ville de favoriser la revitalisation du secteur.

Suite à une question de Roland ROBERT, Marc LANASPÈZE considère que cette acquisition, qui s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière menée par la ville de Dardilly, propriétaire de la parcelle adjacente, initialisera une dynamique commerciale, artisanale et de services qui permettra à terme la réouverture de ces locaux.

Suite à une question de Roland ROBERT sur les délais et la vue globale avec l'Esplanade, il répond

que les clés seront remises vraisemblablement (délai notarial oblige) au mois de septembre et que la ville lancera alors les différents diagnostics sur le bâtiment.

Suite à une question sur la destination du bien et son utilité sociale par Roland ROBERT, madame le Maire informe les élus qu'elle a rencontré M. le Sous-Préfet pour envisager une démarche d'accompagnement et/ou de financement pour en dégager des pistes de réflexion comme un tiers-lieu, une épicerie solidaire, un local artisanal. Rien n'est défini mais ce sera un nouveau lieu pour lequel la commune va s'occuper en tenant compte des commerces actuels.

Considérant le courrier du 7 février 2023 par lequel la ville de Dardilly demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption, que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la commune de Dardilly qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Aussi, pour la revitalisation du secteur du Bourg, madame le Maire indique que la commune a formulé par courrier le 7 février 2023 son intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier proposé au prix de 479 346 euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille et trois cent quarante-six euros) dont une commission de l'agence de 19 346 euros (dix-neuf mille trois cent quarante-six euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUh) et renouvelant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbains ou d'urbanisation future du PLUh ainsi que le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLUh rendu opposable aux tiers en date du 13 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier du 7 février 2023 où la ville exprime son intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier ;

Vu l'arrêté n° 2023-04-05-R -0286 du 5 Avril 2023 pris par le Président de la Métropole de Lyon, pour la préemption de la parcelle BA 16 (superficie : 167 m²) sise 7 rue de la Mairie ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 mars 2023 ;

Vu la promesse d'achat et de vente annexée à la présente, proposée par la Métropole de Lyon

Un tel projet étant conforme à l'intérêt général,

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 7 rue de la Mairie, au prix de 479 346 euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille et trois cent quarante-six euros) dont une commission de l'agence de 19 346 euros (dix-neuf mille trois cent quarante-six euros).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé 7 rue de la Mairie au prix de 479 346 euros (quatre cent soixante-dix-neuf mille et trois cent quarante-six euros) dont une commission de l'agence de 19 346 euros (dix-neuf mille trois cent quarante-six euros).

2°/ D'autoriser madame le Maire à poursuivre et finaliser la procédure d'acquisition de cette parcelle en lien avec la Métropole de Lyon,

3°/ D'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Environnement

10 - Réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre, dossier de demande d'autorisation environnementale – avis de la commune

Rapporteur : Yves JAILLARD

Par arrêté préfectoral du 12 Mai 2023, Yves JAILLARD informe les élus que le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement pour le réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre à Dardilly présenté par la Métropole de Lyon.

Cette enquête publique se déroule du 12 juin 2023 à 9h au 12 juillet 2023 à 17h30 inclus.

En application de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Code de l'Environnement dans ses articles L.210-1 et L.211-1 à 14, intègre le principe d'une gestion globale et équilibrée de l'eau considérée comme un patrimoine commun, en visant à préserver les écosystèmes aquatiques, à les protéger de la pollution, à valoriser les ressources en eau et à concilier les impératifs liés à la diversité de leurs usages.

Dans ce cadre, Yves JAILLARD ajoute que le Code de l'environnement institue un régime de déclaration ou d'autorisation administrative (articles L.241-1 et suivants) pour les opérations affectant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Compte tenu de la localisation au sein d'un site classé, ce projet est soumis à une procédure d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé.

Analyse du dossier de demande d'autorisation

Contexte :

Le dossier est consultable pour l'enquête publique en Mairie jusqu'au 12 juillet 2023 inclus.

Le bassin de rétention Moulin Carron se trouve dans le département du Rhône (69) sur la commune de Dardilly, au nord-est de Lyon. L'ouvrage se situe plus précisément au 29 chemin des Hirondelles sur les parcelles métropolitaines AY 9 et AY 10, sur le bassin versant du ruisseau des Planches, en aval de la zone industrielle du Parc d'Affaires de Dardilly.



Figure 1 : Localisation du bassin de rétention Moulin Carron (Source : Géoportail)

Le bassin Moulin Carron est un ouvrage de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert réalisé en 1984. Antérieur à la Loi sur l'Eau de 1992, le bassin Moulin Carron n'a jamais fait l'objet de procédures réglementaires de type dossier d'autorisation environnementale. L'ouvrage est particulièrement atypique du fait qu'il soit traversé par le ruisseau des Serres. La présence de ce cours d'eau complexifie l'exploitation du bassin et notamment son curage. D'autre part, plusieurs études menées depuis 2017 concluent sur la nécessité de certains travaux. Le ruisseau des Serres, canalisé à l'amont, arrive au bassin par une chute débouchant sur une fosse de dissipation puis traverse le bassin sur toute sa longueur. A l'aval, le bassin comprend une digue assurant le stockage des eaux ainsi qu'une surverse.

Fonctionnement :

Le bassin Moulin Carron, est un ouvrage de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert qui permet le stockage temporaire des eaux issues de 4 arrivées d'eaux pluviales et d'un déversoir d'orage, avec rejet au ruisseau des Serres. Il collecte ainsi un bassin versant d'une superficie estimée à 249 ha. Il est atypique par la présence de ce dernier qui le traverse sur toute sa longueur. Le contour taluté du bassin lui confère une grande capacité de stockage. Aucun géotextile étanche n'ayant été posé, les eaux peuvent être infiltrées sur les surfaces végétalisées.

Le bassin a perdu 2 560 m³ de capacité de stockage accentuant ainsi le risque de débordement. C'est pourquoi un curage est nécessaire.

Ainsi, les travaux visent à assurer le bon fonctionnement du bassin de rétention tout en limitant les impacts sur un milieu qui tend à retrouver son équilibre naturel.

Nature des travaux :

Le bassin de rétention Moulin Carron n'est pas un aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement. Néanmoins, cet aménagement permet le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, évitant ainsi des ruissellements trop importants à l'aval.

Le ruisseau des Serres qui le traverse a historiquement été déplacé pour la réalisation de la voie ferrée. Aujourd'hui, le cours d'eau s'écoule « naturellement » dans le bassin et il est convenu de le laisser méandrer afin de favoriser l'équilibre du milieu.

L'objectif des aménagements prévus est d'assurer la pérennité du fonctionnement du bassin tout en palliant différents désordres constatés dans ce fonctionnement.

Ainsi, Yves JAILLARD détaille les caractéristiques du projet :

- Curer le bassin pour retrouver sa capacité de stockage ;
- Reprendre la fosse de dissipation située à l'entrée du ruisseau des Serres dans le bassin afin de limiter l'érosion observée actuellement en pied de talus SNCF ;
- Reprendre l'étanchéité de la digue et défricher la végétation pouvant fragiliser l'ouvrage et reprendre la crête ;
- Reprendre la surverse et créer une fosse de dissipation en sortie de bassin aujourd'hui quasi-inexistante.

Yves JAILLARD considère que les risques et enjeux qui justifient le projet sont les suivants :

- Érosion du talus SNCF et déstabilisation voie ferrée qui justifient la reprise de la fosse de dissipation amont ;
- Limiter le risque d'inondation à proximité des ruisseaux de serre et des planches (risque modéré) et le risque de déstabilisation de la digue par une accentuation des anomalies existantes ;
- Limiter le risque d'obstruction de l'exutoire par les sédiments qui justifie le curage de l'exutoire ;
- Assurer la rétention des eaux pluviales du Bassin Versant amont car le bassin sert d'exutoire à plusieurs arrivées du réseau Eau Pluviale

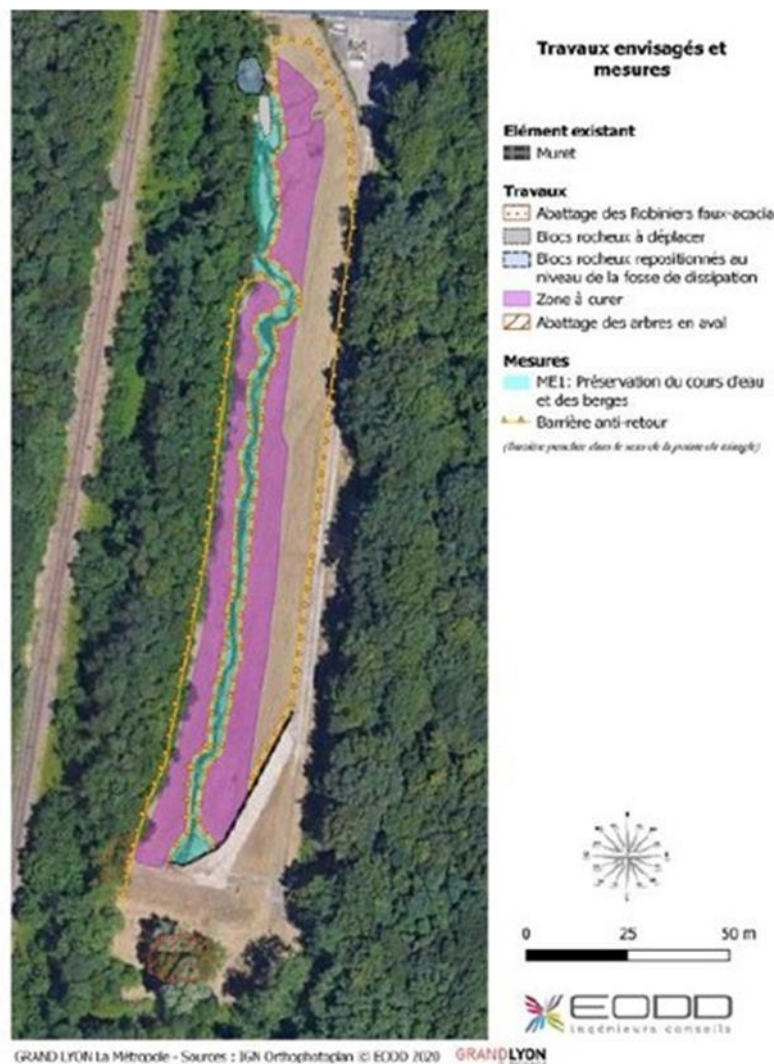


Figure 2 : Synthèse des travaux et des mesures prévues pour la préservation des enjeux de la biodiversité (Source : EODD)

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2023 portant ouverture d'une participation du public par voie

électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Métropole de Lyon en vue de réaliser le réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre à Dardilly,

Vu le dossier d'autorisation environnementale, déclaré complet et régulier,

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal l'étude portant sur le réaménagement du bassin Moulin Carron ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De demander qu'il soit pris acte des constats et recommandations de la Direction Départementale des Territoires du Rhône et des services de la Métropole de Lyon précitées.

2°/ D'approuver :

- Les études en vue de réaliser le réaménagement du bassin Moulin Carron sur le ruisseau de Serre à Dardilly.

- Les travaux visent à assurer le bon fonctionnement du bassin de rétention tout en limitant les impacts sur un milieu qui tend à retrouver son équilibre naturel.

3°/ De préconiser que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces présentes et respectueux de la biodiversité.

4°/ De contrôler que les travaux s'organisent dans le respect du règlement sanitaire en vigueur.

5°/ De considérer qu'une information ciblée devrait être proposée aux riverains et entreprises concernés par les dates du chantier.

Urbanisme

11 - Cession d'une partie d'un délaissé de voirie – Lieu-dit « Le Paillet » Section BT

Rapporteur : Marc LANASPÉZE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle adjacente et de sa problématique d'accès ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de céder une partie du délaissé de voirie ;

Considérant que cette partie de délaissé, d'une surface de 21m², propriété de la commune de Dardilly, doit faire l'objet d'une vente à titre onéreux et non d'une cession gratuite ;

Madame le Maire souhaite présenter ce projet de cession au conseil municipal.

Plan de situation :



COMMUNE DE DARDRELY (88)
Section 01 - Lieu-dit "Le PAILLET"
PROPRIETE ALLARD-LATOURE
PROJET DE DIVISION

- allée sans voir
- allée
- allée sans voir, allée cadastre
- allée de voir
- allée de voir
- allée de voir / allée
- allée de voir
- allée de voir / allée de voir
- allée de voir de voir cadastre
- allée sans voir

Les limites pour les parcelles existantes sont présentées indicatives et ne peuvent servir de base à aucune contestation ou réclamation de droits.
Le plan de division est établi en vertu de la loi n° 70-608 du 17 juillet 1970 relative à l'égalité de territoires et au développement rural.
Le plan de division est établi en vertu de la loi n° 70-608 du 17 juillet 1970 relative à l'égalité de territoires et au développement rural.
Ce document ne peut être reproduit qu'en respectant son intégrité.

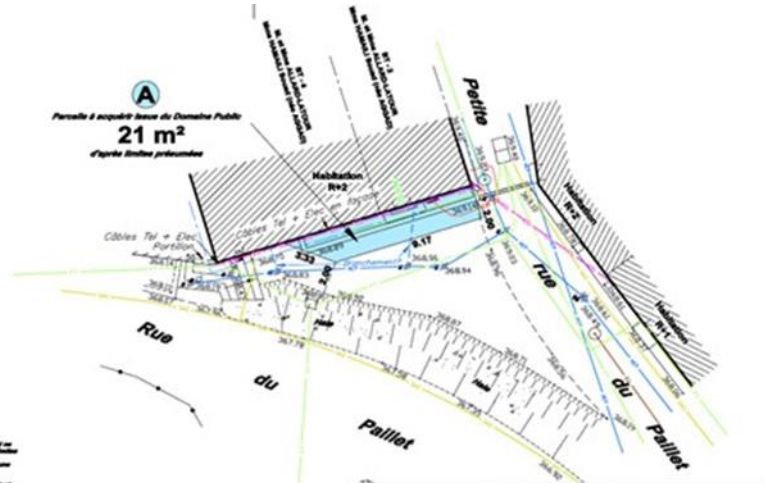
ECHELLE 1/100

0 2 m 4 m 8 m

Métrage mesuré au NGF 83 - Projection CC 48

Métrage relevé au NGF 83 - IGN 83 (projection SFR 41-8 000)

TERRA URBA
ARCHITECTES & URBANISTES
www.terra-urba.fr



PRECISION PLAN DES BÉNEAUX				
CONCERNÉ	CLASSE	SCHELLE DU PLAN	DATE DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
EMISE	A	1/500	04/03/2012	
DEP	B	1/500	04/03/2012	
ORANGE	B	1/500	04/03/2012	
IFB	C	1/500	04/03/2012	Plan de servitude gratuite
EAU DU GRAND LITON	C	1/500	04/03/2012	
GRAND LITON	C	1/500	04/03/2012	
ESPACE ENFRANÇÉ	C	1/500	04/03/2012	Plan de servitude gratuite

NOTA : Les servitudes indiquées sur le plan sont établies d'après les plans transmis par les différents concessionnaires, à savoir :
- EMISE, DEP, ORANGE, IFB, EAU DU GRAND LITON, GRAND LITON, ESPACE ENFRANÇÉ.
Les servitudes indiquées sur le plan sont établies d'après les plans transmis.
Afin de faciliter la lecture des servitudes, le plan est établi sur le plan de servitude.
Chaque parcelle est servitude à titre de servitude de passage et de servitude de passage.

Le prix de vente a été fixé à cinq mille euros (5 000 euros). Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, + article L1111-4 ;

Vu l'estimation du Service des Domaines, qui fixe à 5 000 euros la valeur vénale du bien objet de la transaction ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la cession de 21m² du délaissé, au prix de 5 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/D'approuver la cession de 21 m² du délaissé, au prix de 5 000 euros.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Dit que les frais notariés relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Ressources humaines

12 - Modification tableau des emplois - Recrutement d'un agent social à temps non complet

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation de la Maison Petite Enfance et notamment du Jardin Passerelle nécessite le recrutement d'un agent social.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (24 h hebdomadaires), créé par délibération n°061_DL2018 en date du 24/09/2018 en un poste d'agent social à temps non complet (24h hebdomadaire) et ce à compter du 1er septembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2023

- 1 adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (24 h hebdomadaire)
- + 1 agent social à temps non complet (24 h hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent –catégorie C – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

Ressources humaines

13 - Modification tableau des emplois - Nouvelle organisation ATSEM au sein du groupe scolaire du Grégoire

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil municipal de Dardilly qu'une nouvelle organisation de l'équipe des ATSEM du groupe Grégoire nécessite la diminution de temps de travail.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le Maire propose la transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet créé par délibération n°045-DL2017 en date du 26/09/2017 en un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28h hebdomadaire) et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2023

- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- + 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 h hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent - catégorie C – échelle C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

Ressources humaines

14 - Modification tableau des emplois - Recrutement d'un adjoint d'animation

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation de l'équipe des animateurs de notre collectivité nécessite le recrutement d'un nouvel agent pour la rentrée des classes.

Afin de procéder à ce recrutement, Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8 heures 45 minutes hebdomadaire) et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2023

- + 1 Adjoint d'animation à temps non complet (8 heures 45 minutes hebdomadaire)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent - catégorie C - échelle C2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

Ressources humaines

15 - Modification rémunération agents contractuels service Enfance Jeunesse Sport

Rapporteur : Yves JAILLARD

Yves JAILLARD précise que l'encadrement des enfants et des jeunes dardillois lors des centres de loisirs du mercredi, des petites et grandes vacances scolaires est assuré en partie par des animateurs contractuels. Ces contractuels secondent l'équipe d'animateurs titulaires et permanents.

Suite aux nombreuses intégrations d'animateurs titulaires dans notre collectivité, et face à un environnement d'emploi devenu très concurrentiel, il estime que la commune a redéfini les besoins en contractuels occasionnels ainsi que leur rémunération pour rester attractif dans le bassin d'emploi de Dardilly.

Il précise que pour les agents travaillant occasionnellement les mercredis de l'année scolaire et durant les périodes de petites et grandes vacances :

20 postes de contractuel animateur en cours ou ayant le BAFA1 poste de directeur adjoint (en cours de formation BAFD)

1 poste de directeur (BAFD)

5 postes d'initiateur (ateliers - école municipale des sports...)
2 postes de diplômé d'état (ateliers - école municipale des sports...)

Pour les agents travaillant occasionnellement les mercredis de l'année scolaire et durant les périodes de petites et grandes vacances

Animateur en cours de formation BAFA	80 € brut forfait journalier
Animateur ayant le BAFA	90 € brut forfait journalier
Directeur adjoint	110 € brut forfait journalier
Directeur	120 € brut forfait journalier

5 postes d'initiateur école municipale des sports	Rémunération horaire IB 660/IM 551
2 postes de diplômé d'état	2 fois Rémunération horaire IB 660/IM 551

Les délibérations n° 35/2003 du 12 juin 2003, n° 10/2011 du 17 février 2011, n° 68/2014 du 30 septembre 2014, n° 44/2016 du 5 juillet 2016 et n° 062-DL2018 du 24 septembre 2018 définissant aussi bien le nombre d'animateurs que la rémunération de ceux-ci sont abrogées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ Que les délibérations n° 35/2003 du 12 juin 2003, n° 10/2011 du 17 février 2011, n° 68/2014 du 30 septembre 2014, n° 44/2016 du 5 juillet 2016 et n° 062-DL2018 du 24 septembre 2018 définissant aussi bien le nombre d'animateurs que la rémunération de ceux-ci sont abrogées.

2°/ D'autoriser madame le Maire à procéder à la création des postes de contractuels dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1er juillet 2023, sur la base de l'article 332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) et de l'article 332-23-2 (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2023, compte 64

Finances

16 - Admission en non-valeur

Rapporteur : Yves JAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposées par madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par madame le trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ou que le montant de la dette est en dessous du seuil de recouvrement ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 670,47 €, réparti sur 19 titres de recettes émis entre 2016 et 2020, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre ou que le montant de la dette est en dessous du seuil de recouvrement, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2023, compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables fonction 020 la somme de 3 670,47 €.

2°/ D'approuver l'opération comptable résultant de cette admission en non-valeur.

VI – Questions diverses

Pas de questions.

Agenda à venir

- Jeudi 29 juin de 16h30 à 19h30 chemin du Suel : après-midi festive sans voiture avec le CME
- Samedi 1er juillet de 8h à 15h au complexe sportif Moulin Carron : Gala 25 ans du Club Arts Martiaux Dardilly
- Samedi 1er juillet à 17h30 au foyer Notre Dame des Sains Abri : Scènes Buissonnières « Sous les papiers... La plage ! »
- Dim. 2 juillet de 10h à 12h au gymnase R. Guillaud : Scènes Buissonnières – Atelier « Initiation aux arts du cirque » (7 – 12 ans)
- Mardi 4 juillet de 15h15 à 19h15 à L'Aqueduc : don du sang
- Mercredi 5 juillet de 10h à 12h à la médiathèque : séance de dédicaces de Stéphane Escapa pour sa BD « Les Chats »
- Mercredi 5 juillet à 17h à la médiathèque : heure du conte
- Vendredi 7 juillet à 20h30 au Fort du Paillet : Scènes Buissonnières « Olé y Olé »
- Mardi 11 juillet à 20h30 à la Résidence Rabelais : Scènes Buissonnières « III »
- Jeudi 13 juillet à partir de 19h30 place du Paillet : Fête Nationale. Bal, buvette, petite restauration & feu d'artifice
- Du 22 au 23 juillet de 8h à 20h au Beach Volley Brocardière : Beach Tour Mixte et Féminin

Fermetures estivales

La mairie fermera le lundi 14 août.

Le centre culturel de L'Aqueduc fermera du samedi 29 juillet au lundi 21 août

La médiathèque fermera le samedi 15 juillet puis du samedi 22 juillet au lundi 3 septembre

La salle des jeunes fermera du samedi 29 juillet au dimanche 20 août

La Maison de la Petite Enfance fermera du mercredi 26 juillet au lundi 28 août

Les équipements sportifs fermeront du lundi 10 juillet au dimanche 3 septembre sauf :

- les terrains extérieurs en libre accès
- reprise anticipée de certaines associations sportives.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire,
Denis CAVERT

Le maire,
Rose-France FOURNILLON